

Règlement jeu-concours

« Quiz spécial Madame de Maintenon »

Par C'Chartres Tourisme

Office de Tourisme de Chartres Métropole

Article 1 : Organisation du jeu

EPIC – Office de Tourisme de Chartres Métropole : C'Chartres Tourisme - Maison du Saumon se trouvant 8 rue de la Poissonnerie – CS 10289 - 28008 Chartres Cedex, représenté par Philippe Rossat, Directeur.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après désigné l'organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

L'Office de Tourisme de Chartres Métropole organise un grand jeu-concours par tirage au sort.

Les participants sont invités à répondre à **un questionnaire de 5 questions autour de la destination entre le 11 juin au 7 juillet 2019** disponible via un formulaire de contact présent sur le site web de destination : www.chartres-tourisme.com. Le gagnant sera désigné grâce à un tirage au sort effectué parmi les participants ayant correctement répondu à ce questionnaire.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-dessus désigné « Règlement jeu-concours ».

2-1 : Accès au jeu

Le jeu-concours est accessible à l'URL suivante : <https://www.chartres-tourisme.com/nos-actus-infos-pratiques/jeux-concours/jeu-concours-special-madame-de-maintenon>

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 11/06/2019 à 16h30 au 07/07/2019 minuit inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures et capables résidant dans la communauté économique européenne.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les partenaires, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 par participant durant le déroulement du jeu.

4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité, d'adresses de qualité, ou d'autres champs demandés dans le cadre de la participation qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu. Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant répondu correctement au questionnaire du jeu-concours « Tricentenaire de la mort de madame de Maintenon ».

Le gagnant sera contacté dans les 15 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : Désignation du lot

Le grand vainqueur du jeu-concours « Tricentenaire de la mort de madame de Maintenon » remportera le lot suivant : séjour « Tricentenaire de la mort de madame de Maintenon » à Chartres pour 2 personnes d'une valeur de **647,80 € TTC**.

Détails du séjour

Jour 1 :

À votre arrivée, vous pourrez vous installer à l'hôtel - restaurant Castel Maintenon qui vous accueillera pour 1 nuitée comprenant 2 petits-déjeuners ainsi qu'un accès au spa (*offerte par Castel Maintenon*).

Dans votre chambre, un livre « Maintenon – Un lieu, une histoire », une boîte de thé « Madame de Maintenon » et 2 entrées gratuites au château de Maintenon vous attendront (*offerts par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir*).

Pour le déjeuner, nous vous laissons le soin de planifier librement votre repas.

Dans l'après-midi :

Après s'être rassasiés, que diriez-vous de partir à la découverte de notre territoire ? Direction le bureau de Maintenon Tourisme où vous pourrez bénéficier d'une location de vélos pour 2 personnes (*offerte par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole*).

Profitez d'un moment de détente au Complexe aquatique l'Odyssée, le plus grand complexe aquatique de France (*2 entrées piscine offertes par L'Odyssée*) !

En soirée :

Pour le dîner, rendez-vous à la Picoterie (restaurant labellisé Terres d'Eure-et-Loir) pour déguster de savoureuses galettes et crêpes, grâce à de 2 bons de 10 € (*offerts par la crêperie la Picoterie*). Ensuite, profitez d'une visite guidée à travers le cœur de ville de Chartres illuminé à l'occasion de l'événement Chartres en lumières (*offerte par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole*). Chartres en lumières, c'est une expérience unique au monde : une vingtaine de sites illuminés tous les soirs d'avril à octobre à la nuit tombée !

Nuitée à l'hôtel – restaurant Castel Maintenon.

Selon vos horaires d'arrivée, profitez d'une visite guidée de la ville de Maintenon ou de Chartres (selon les dates du calendrier 2019) le samedi matin à 11h (*offerte par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole*).

Jour 2 :

En matinée :

Pour commencer la journée du bon pied, petit-déjeuner à l'hôtel – restaurant Castel Maintenon. Pour profiter de cette belle matinée, pourquoi ne pas vous laisser tenter par une découverte du château de Maintenon ? Ainsi, marchez ainsi dans les pas de madame de Maintenon et découvrez les installations mis en place dans le cadre du tricentenaire de la mort de madame de Maintenon.

Le restaurant Le Soleil vous accueillera pour le déjeuner (*1 bon de 60€ pour un repas pour 2 personnes offert par Le Soleil*), une belle occasion de se régaler avant de découvrir les richesses de Maintenon.

Par ailleurs, selon les disponibilités, sur la période de votre séjour, profitez d'une descente encadrée sur une date grand public offert par **C'Chartres Métropole Canoë-Kayak**. Une manière insolite de découvrir notre belle destination !

N'oubliez pas vos « Chartrexperience, le pass » pour continuer la découverte de notre destination et bénéficier de nombreuses réductions (*offerts par C'Chartres Tourisme*) !

Informations complémentaires :

Valable du 7 juillet octobre au 31 décembre selon disponibilités. Votre prix est à activer auprès du Service Communication de l'Office de Tourisme de Chartres Métropole par e-mail à communication@chartres-tourisme.com au plus tard avant le 31 juillet 2019.

Séjour non échangeable et non remboursable.

Ce séjour ne comprend pas les différents transferts durant le programme, ainsi que le déplacement aller-retour du domicile du gagnant jusqu'à Chartres et à Maintenon, toute dépense à caractère personnelle et prestations non incluses dans le séjour offert. Il n'inclut pas non plus les transferts à Chartres et à Maintenon.

Le programme présenté ci-dessus est une suggestion. Le gagnant pourra y apporter des modifications s'il le souhaite en prenant en compte les disponibilités des partenaires et conditions d'activation des lots.

Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée lors de l'envoi de sa photo ou via la messagerie instantanée du réseau social Instagram. Le nom du gagnant sera mis en ligne sur le site du jeu et le résultat du jeu sera publié sur les réseaux sociaux. L'Office de Tourisme de Chartres Métropole pourra demander au gagnant l'autorisation de communiquer sur sa venue à Chartres.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le gagnant n'avait pas fourni les informations nécessaires permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel ou par messagerie instantanée à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. À l'issue d'un délai de 14 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury arrivant par ordre croissant.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Le gagnant injoignable pour fournir son adresse, ou ne répondant pas dans un délai de 14 jours à compter de la date d'envoi du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains, puis repris pour communiquer sur le présent concours.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au jury la photo recueillie, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du présent jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement et la liste des prix sont publiés sur le site www.chartres-tourisme.com. Une copie du règlement peut être demandée auprès de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site internet dédié au présent jeu-concours et participer au jeu. Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée (même nom, même adresse postale), et ce durant toute la durée du présent jeu.

Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants :

- ⇒ Frais de connexion à Internet liés à la participation au jeu remboursés sur présentation du justificatif du détail de la connexion.
- ⇒ Frais postaux pour toute demande de réception du règlement remboursé sur la base d'un envoi au tarif lent.